



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Atout-Cœur, en séance à huit clos afin de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Eric RIVAL, Mme Béatrice TILLIER, M. Olivier COLAS-BARA, M. Olivier DARFEUILLE, Mme Nathia PENNETIER, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Kamilia HACHICHE, M. Jérémy ARCHAMBAULT, Mme Lysiane OLIVIER, M. Anthony LAREZE, Mme Laure SARAMANDIF, Mme Aline BEAUDEAU, M. Christophe HOLUIGUE, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, M. Jean-Jacques BRUN, Mme Jessica MORON, Mme Sandrine TALLARON.

Étaient absents représentés:

M. Jean-François MARIN a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER.
Mme Alexandra VIDAL a donné pouvoir à M. Olivier DARFEUILLE
M. Alexandre CHARDON a donné pouvoir à M. Anthony LAREZE.
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN.

Était absent :

Mme Nicole LE STRAT

M. Olivier COLAS-BARA a été élu Secrétaire de Séance.

Mme Giner, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020 n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

- 00.** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2020
- 01.** URBANISME : Cessions de terrains communaux relevant du domaine privé de la Commune
- 02.** URBANISME : Dénomination de la voie du Lotissement Les Hauts du Parc
- 03.** URBANISME : Acquisition de 2 places de parking (n° 4 et n° 5), sises Résidence PUTSINUS, cadastrés C 903, lieudit « La Ville »
- 04.** INTERCOMMUNALITE : Adhésion à un groupement de commande pour travaux d'entretien et de fournitures de voirie entre la CCTVI et ses Communes membres
- 05.** FINANCES : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- 06.** FINANCES : Institution du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
- 07.** FINANCES : Demande d'exonération de la taxe d'aménagement pour la Guinguette de Montbazon
- 08.** FINANCES : Attribution d'une subvention à l'association de la Forteresse du Faucon Noir
- 09.** INTERCOMMUNALITE : SIGEMVI – Présentation du rapport annuel d'activité
- 10.** VIE ASSOCIATIVE : Convention de mise à disposition d'un véhicule « minibus » par l'union Sportive Montbazon Football
- 11.** INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Adhésion de la commune de Sazilly & retraits des communes de La Guerche et Truyes
- 12.** FINANCES : Rétrocession d'une concession au cimetière communal de MONTBAZON
- 13.** RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

1 URBANISME : Cessions de terrains communaux relevant du domaine privé de la Commune

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Pour toute cession, il est nécessaire de fixer les tarifs et les conditions de vente de parcelles communales dans le domaine privé de la commune, applicables pour toutes ventes préalablement accordées par le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 12 janvier 2021,

Les prix de vente seront fixés à :

- ✓ 100 € le m² pour tout terrain classé en zone constructible pouvant accueillir une habitation ou entraînant un détachement de parcelle à bâtir ;
- ✓ 65 € le m² pour tout terrain classé non constructible supérieur à 100 m² ;
- ✓ 55 € le m² pour tout terrain classé non constructible sans intérêt pour la commune (zone non aedificandi) ou classé en zone constructible destiné à créer un complément de jardin, inférieur à 100 m² ;
- ✓ l'euro symbolique pour les alignements de voirie, les coteaux, la régularisation de clôture mal positionnée, tout terrain inférieur à 30 m².

Les conditions de vente seront fixées comme suit :

- ✓ tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur(s) qui devra l'accepter ;
- ✓ l'adjoint délégué à l'urbanisme aura délégation de signature pour tout acte et document afférent à cette décision et représentera la commune en cas de rédaction d'un acte administratif, le Maire étant chargé de son établissement en lieu et place d'un notaire;
- ✓ toute parcelle relevant du Domaine public de la commune devra faire l'objet d'un déclassement par délibération dans la mesure où le déclassement de l'emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie au sens de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 01/02/2021,
- Vu le rapport présenté,
- **Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de fixer les prix de vente tels que définis ci-dessous :

- 100 € le m² pour tout terrain classé en zone constructible pouvant accueillir une habitation ou entraînant un détachement de parcelle à bâtir ;
- 65 € le m² pour tout terrain classé non constructible supérieur à 100 m² ;
- 55 € le m² pour tout terrain classé non constructible sans intérêt pour la commune (zone non aedificandi) ou classé en zone constructible destiné à créer un complément de jardin, inférieur à 100 m² ;
- l'euro symbolique pour les alignements de voirie, les coteaux, la régularisation de clôture mal positionnée, tout terrain inférieur à 30 m².

Article 2 : que les conditions de cession seront les suivantes :

- tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur(s) qui devra l'accepter ;

- l'adjoint délégué à l'urbanisme aura délégation de signature pour tout acte et document afférent à cette décision et représentera la commune en cas de rédaction d'un acte administratif, le Maire étant chargé de son établissement en lieu et place d'un notaire ;
- toute parcelle relevant du Domaine public de la commune devra faire l'objet d'un déclassement par délibération dans la mesure où le déclassement de l'emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie au sens de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

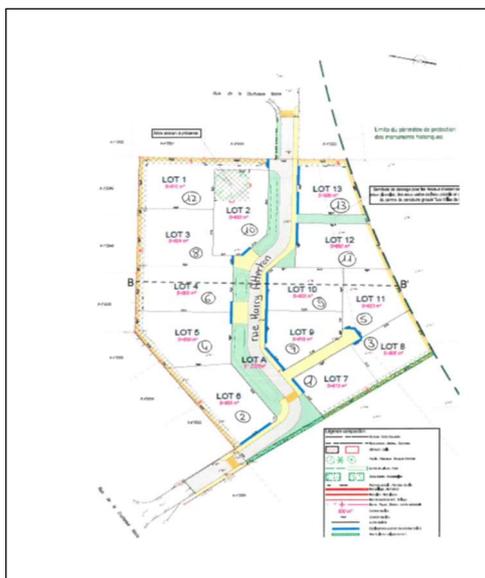
Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette décision.

2 URBANISME : Dénomination de la voie du Lotissement Les Hauts du Parc

Rapporteur : Mme Le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de rendre hommage à un habitant important de Montbazon, Mme le Maire propose, lors de la commission en date du 21.12.20, que la voie du nouveau lotissement « Les Hauts du Parc » donnant rue de la Duchesse Marie, soit dénommé : rue Harry Atterton. L'aménageur en étant déjà informé par mail, il est nécessaire de prendre une délibération pour confirmer cette information.



Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

M. GUIMARD propose d'adosser au nom de Harry Atterton, celui de sa conjointe, Jacqueline, qui s'est engagé elle-aussi de façon importante et reconnaître ainsi son action. Mme le maire accepte cette suggestion et propose donc la dénomination de rue suivante : « Rue Harry et Jacqueline Atterton ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29
- Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 12/01/2021,
- Vu le rapport présenté,
- Vu la proposition apportée en cours de séance

– Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De dénommer la voie du Lotissement Les Hauts du Parc comme suit :
Rue Harry & Jacqueline Atterton

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

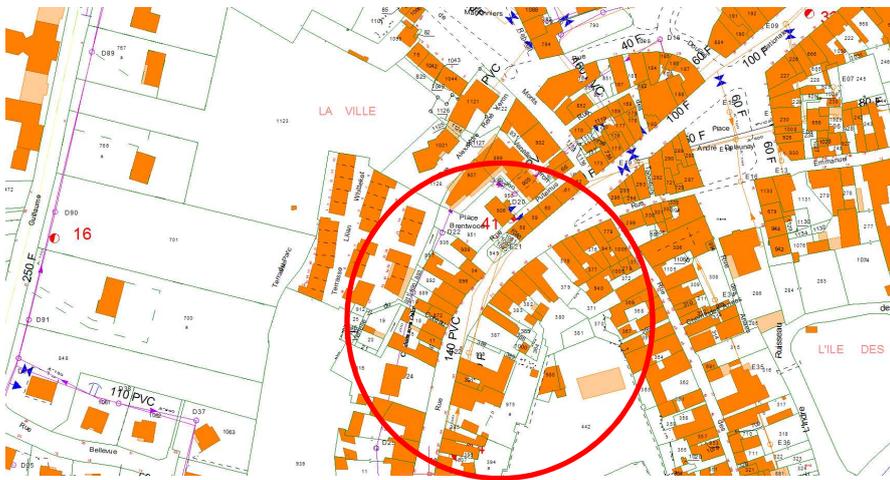
La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

3 DOMAINE & PATRIMOINE : Acquisition de 2 places de parking (n° 4 et n° 5), sises Résidence PUTSINUS, cadastrés C 903, lieudit « La Ville »

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à un entretien en Mairie le 8 juillet 2020 et un courriel en date du 16 juillet 2020, Monsieur Didier MASSUARD, représentant de la SCI L'EFFET LORENTZ, domiciliée 49 avenue de la Branchoire, à CHAMBRAY LES TOURS (37170), a décidé de céder à l'euro symbolique à la Commune de Montbazon ses 2 places de parking (n° 4 et n° 5) parcelle cadastrée section C numéro 903, situées au volume douze de la résidence Putsinus, lieudit « La Ville ». Ces parcelles sont situées en zone UA du PLU. S'appliquent à ces parcelles le périmètre des Monuments Historiques.



Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de M. Didier MASSUARD, représentant de la SCI L'EFFET LORENTZ, du 16 juillet 2020, portant décision de cession à la Commune de Montbazon de ses places de parking n° 4 et n° 5, cadastrées section C numéro 903,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : d'acquiescer à l'euro symbolique, auprès de la SCI L'EFFET LORENTZ, représentée par M. Didier MASSUARD, demeurant 49 avenue de la Branchoire, à CHAMBRAY LES TOURS (37170), les places de parking n° 4 et n° 5, cadastrées section C numéro 903 situées au volume douze de la résidence Putsinus, lieudit « La Ville ».
- Article 2 : de prendre acte de l'établissement des actes correspondant en la forme administrative et que M. Jean-François MARIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, représentera la Commune de Montbazon dans ces actes, dans le cas d'un acte administratif.
- Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

4 INTERCOMMUNALITE : Adhésion à un groupement de commande pour travaux d'entretien et de fournitures de voirie entre la CCTVI et ses Communes membres

Rapporteur : M. Eric RIVAL

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre a conclu un marché de voirie à bons de commande pour son compte et pour celui des communes qui le souhaitent. Ce marché se termine en mars 2021. Il convient donc de le renouveler.

La Commune de Montbazon ayant exprimé le souhait de prendre part à ce groupement de commande, il convient de se prononcer sur cette adhésion, d'en accepter les termes de la convention de groupement (ci-jointe) et de désigner les représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres dudit groupement.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Considérant :

- ✓ l'intérêt économique pour la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquiescer des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commande reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;
- ✓ que l'article L. 2113-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commande conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;
- ✓ que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 2121-21 que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin ;
- ✓ que l'élection des représentants de la commission d'appels d'offres du groupement entre dans ce cas de figure ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2113-8 ;

Vu le rapport présenté ;

Vu les votes : **POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer avec la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre la convention de constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire (ci-jointe).

Article 2 : de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commune de Montbazon au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commande susvisé.

Article 3 : de désigner M. Eric RIVAL en tant que représentant titulaire et Christophe HOLUIGUE en tant que représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande suscitée.

5 FINANCES : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au recrutement d'un nouveau policier municipal, et afin de répondre aux enjeux de la sécurisation du territoire montbazonnais, la Municipalité a décidé de doter les deux agents de police municipale d'un certain nombre d'équipements : gilets pare-balles, vélos tout-terrain et équipement, cinémomètre, armement... Afin de soutenir l'acquisition de ces équipements, il est proposé de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour obtenir une subvention au pourcentage le plus élevé possible.

Mme le Maire précise en réponse à l'interrogation de M. BONTOUX par courriel, que l'ensemble des matériels acquis pour la police municipale mais aussi la gendarmerie nationale (les vélos notamment) sont soumis à cette demande de subvention afin de maximiser le soutien potentiel susceptible d'être apporté au titre du FIPDR.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver de présenter l'acquisition des matériels suivants :

- Un gilet pare-balle de type TL classe NIJ IIIA
 - 4 vélos « tout-terrain » et leur équipement
 - Un cinémomètre Mercura de type Laser Truspeed
 - Un pistolet Glock 17 GEN 4 Police
 - Equipements d'entraînement « combat » (casque, protection tibias, gants...)
- pour un coût total de 7 884,08 € TTC.

Article 2 : de demander le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2021 au taux le plus élevé pour cette opération d'acquisition de matériels.

6 FINANCES : Institution du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Rapporteur : M. Eric RIVAL

EXPOSE DES MOTIFS

M. RIVAL donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article unique : d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

7 FINANCES : Demande d'exonération de la taxe d'aménagement pour la Guinguette de Montbazon

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La Guinguette de MONTBAZON, en la personne de ses gérants, M. et Mme LEBRETON, s'est vu réclamer par les services des impôts le versement d'une somme de 18 355 € liée à la perception de la taxe d'aménagement. Cette taxe d'aménagement a été déclenchée par l'obtention d'un permis de construire, réclamé en son temps par la Commune, pour pourvoir à l'installation de la structure d'accueil de l'établissement

Cependant, ce permis de construire a été indûment réclamé car la structure démontable venait en remplacement d'une structure identique déjà existante, sans construction de fondations nouvelles, la dalle d'accueil étant préexistante.

Il est rappelé que certaines exonérations sont prévues par le Code de l'urbanisme, s'appliquant notamment aux reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans.

M. et Mme LEBRETON, ayant alerté la Commune sur cette situation, et demandant si une exonération totale ou partielle de la taxe d'aménagement était envisageable, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'exonération de la taxe d'aménagement réclamée aux conjoints LEBRETON pour un montant de 18 355 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de M. et Mme LEBRETON,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Considérant le courrier de M. et Mme LEBRETON,

Considérant le caractère indu de la demande de permis de construire adressée à M. et Mme LEBRETON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de procéder à l'exonération de la taxe d'aménagement réclamée à M. et Mme LEBRETON, gérant de la Guinguette de Montbazon pour un montant de 18 355 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Ampliation de cette décision sera faite auprès du Receveur municipal et des services des impôts.

8 FINANCES : Attribution d'une subvention à l'association « les Chevaliers du Faucon Noir »

Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de soutenir l'association « les Chevaliers du Faucon Noir », la commission Vie Associative, en date du 21 décembre 2020, a souhaité qu'une subvention d'aide lui soit versée au titre du projet Village du Père Noël, et en particulier la mise en lumière du site. En effet, cette valorisation profite à l'ensemble du territoire communal, d'une part en participant de son rayonnement et de son attractivité en attirant des visiteurs extérieurs, et d'autre part, permet de réunir autour d'un événement festif les Montbazonnais qui bénéficient d'un accès gratuit au site sur présentation d'un justificatif de domicile.

La commission Vie associative a proposé à l'unanimité un montant de 4 000 euros.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre acte de ce rapport.

Il est précisé que M. Jérémy ARCHAMBAULT, en tant que membre de l'association des « Chevaliers du Faucon Noir », ne prend pas part au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Vie associative du 21 décembre 2020,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'accepter le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association des Chevaliers du Faucon Noir au titre du Marché de Noël 2020.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision, étant précisé que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

OBSERVATION : Arrivée de Mme Laure SARAMANDIF à 20h28

9 INTERCOMMUNALITE : SIGEMVI – Présentation du rapport annuel d'activité

Rapporteur : Mme Nathia PENNETIER

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de prendre connaissance du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique du Val de l'Indre.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre acte de ce rapport.

M. RABOUIN souhaite savoir si des familles ont exprimé le souhait d'être remboursés partiellement ou totalement de leur adhésion. Mme PENNETIER répond que le comité syndical est en cours de réflexion sur ce sujet mais que cette réflexion est tributaire de la durée des mesures de fermeture des établissements d'enseignement artistiques au public en regard de l'intensité de la crise sanitaire.

M. GUIMARD souhaite d'abord saluer l'agilité et le professionnalisme des enseignants de l'école de musique qui ont su se réinventer lors de cette crise et ont trouvé des solutions pour maintenir les cours de formation musicale et d'instrument en distanciel. En outre, il s'interroge sur l'objet et la nature du loyer payé par le SIGEMVI à la Commune de Veigné pour l'utilisation de la Maison du Meunier qui nécessite à son avis d'importants travaux de rénovation. Mme PENNETIER, après l'avoir remercié de ses encouragements au nom de l'ensemble des professeurs du SIGEMVI, l'informe que les huisseries de la Maison du Meunier devraient être changées sur l'exercice budgétaire 2021. Elle indique également que le loyer réglé par le SIGEMVI couvre principalement les fluides et autres charges locatives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique du Val de l'Indre,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article unique : de prendre acte du rapport annuel 2019 sur la gestion du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique du Val de l'Indre.

10 VIE ASSOCIATIVE : Convention de mise à disposition d'un véhicule « minibus » par l'union Sportive Montbazon Football

Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

EXPOSE DES MOTIFS

L'Union Sportive Montbazon Football a souhaité se doter d'un minibus afin de transporter ses équipes lors des compétitions et autres manifestations sportives. L'acquisition de ce véhicule est encouragée et soutenu financièrement par la Fédération française de Football. Afin d'aider le club à supporter le reste à charge pour l'achat de ce minibus, le Conseil Municipal a décidé de verser, lors de sa session du 10 décembre 2020, une subvention d'un montant de 500 €.

Sur la base de cette collaboration, l'Union Sportive Montbazon Football a souhaité donner la possibilité à la Commune de Montbazon de disposer de ce véhicule dans un objectif de service public et de maintien du lien social. La présente convention présentée en annexe a donc pour vocation de déterminer les modes de fonctionnement de cette mise à disposition.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'accepter le principe de la convention de mise à disposition du minibus de l'association Union Sportive de Montbazon Football.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

11 INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Adhésion de la commune de Sazilly & retraits des communes de La Guerche et Truyes

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des modifications intervenues au sein de Syndicat Intercommunal Cavités 37 ayant enregistré l'adhésion de la commune de Sazilly et les retraits des communes de La Guerche et Truyes. Vous trouverez en pièce jointe les délibérations du Comité Syndical de Cavités 37 portant sur ces mouvements.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

Mme SARAMANDIF s'interroge sur le motif du retrait des communes de La Guerche et Truyes. Mme le Maire lui répond que le motif de retrait n'est pas forcément communiqué et que, la plupart du temps, les communes qui quittent le syndicat Cavités 37 estiment qu'elles n'ont plus besoin des apports de cette structure intercommunale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 15, 16 et 17 du Syndicat Intercommunal CAVITES 37 du 25 novembre 2020,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'accepter l'adhésion de la Commune de Sazilly au Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

Article 2 : d'accepter les retraits des communes de La Guerche et de Truyes du syndicat intercommunal CAVITES 37.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

12 FINANCES : Rétrocession de concession

Rapporteur : Mme Béatrice TILLIER

EXPOSE DES MOTIFS

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire, à renoncer à tout droit de sépulture sur le terrain précédemment concédé par la commune, en contrepartie d'un remboursement partiel du montant acquitté initialement.

Par courrier en date du 23 janvier 2021, M. ROBIN Claude a fait part de son souhait de rétrocéder la concession n°001089, située dans le carré A emplacement 011, qu'il avait acquise pour 50 ans à compter du 5 décembre 2016. Pour cela, la concession doit être vide de tout corps, ce qui est le cas en l'espèce, et la procédure doit être acceptée par le Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°037 154 015 / 2017 en date du 30 mars 2017 accordant la concession n°001089, située dans le carré A emplacement 011 à M. ROBIN Claude, à compter du 5 décembre 2016 pour une durée de 50 ans,

Vu les arrêts du Conseil d'Etat « Cordier » du 30 mai 1962 et « Hérail » du 11 octobre 1957,

Considérant le courrier de M. ROBIN Claude, titulaire de la concession précitée, demandant sa rétrocession,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'accepter la rétrocession de la concession n°001089, située dans le carré A emplacement 011 attribuée à M. ROBIN Claude, le 5 décembre 2016 pour une durée de 50 ans.

Article 2 : de procéder au remboursement à son profit, au prorata temporis du prix de la concession, soit le montant de 319 €.

Article 3 : que le montant de la dépense liée à cette procédure sera inscrit au budget de l'exercice 2021.

13 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique à raison de 10/35^{ème} afin d'assurer la restauration scolaire dans le nouveau réfectoire maternel. L'intensification de son utilisation et le retour d'expérience des agents doivent conduire à revoir le temps de travail de cet agent. Il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique à raison de 10/35^{ème} pour le remplacer par un poste d'adjoint technique à raison de 11.5/35^{ème}.

Conformément à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le temps de travail étant inférieur à 50% du temps complet, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget et notamment ses articles 64111 « Rémunération principale » et 64131 « Rémunérations »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.**

Considérant la délibération n° 037 154 080 / 2021-4.1 du 10 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique affecté à la restauration scolaire maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : la création, à compter du 1^{er} mars 2021 :
d'un poste d'adjoint technique affecté au service entretien, à temps non-complet, à raison de 11.5/35^{ème}, qui est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- fonctions : préparation, service et rangement du réfectoire annexe
- niveau de recrutement : sans condition de diplôme
- rémunération : indice brut correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 2 : la suppression, à compter du 1^{er} mars 2021 :
d'un poste d'adjoint technique affecté au service entretien, à temps non-complet, à raison de 10/35^{ème}
Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20h44.

Fait à MONTBAZON, le 16 février 2021.

**Le Secrétaire de séance,
Olivier COLAS-BARA**

**Le Maire,
Sylvie GINER**

